



Commune de CHÂTONNAYE

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Fr. 6.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 500.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Fr. 6.00 par m² ;
- b) Fr. 500.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

- a) Fr. 0,12 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 0.70 par m³ du volume d'eau consommée ou fr. 59.00 par « équivalent-habitant »

Art. 39

- a) Fr. 0,12 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 0.70 par m³ du volume d'eau consommée ou fr. 59.00 par « équivalent-habitant »

Art. 41

Fr. 1.25 par m³ du volume d'eau consommée.

Art. 42

Fr. 25.00 par « équivalent-habitant ».


Adopté par le Conseil communal de Châtonnaye, le 21 novembre 2022

La Secrétaire communale :


Marie-Claude Seydoux



Le Syndic :


Bernard Sansonnens